

# Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon

Siège social : En la Mairie de Meudon

6 Francs

Bulletin N° 53

1984 - N° 1



BOIS ET PARC DE MEUDON SOUS L'ANCIEN RÉGIME

(d'après RIGAUD)

VILLAS - APPARTEMENTS - TERRAINS - LOCATIONS

## MEUDON-IMMOBILIER

Yves LE GUEN

Place Rabelais - MEUDON

Tél. 626-65-25

DES PROJETS PLEIN LA TÊTE RÉALISEZ-LES TRÈS  
VITE AVEC LES PRÊTS A LA CONSOMMATION DU

## Crédit Mutuel de Meudon

2, boulevard des Nations-Unies - Tél. 626.39.13

### **DROGUERIE C A D E A U X**

### **Maison HUTTE**

35, rue de la République  
**92 - MEUDON**

Tél. : 534-13-81

Ménage - Vaisselle  
Verrerie - Plastique  
Brosserie - Entretien  
Peinture - Papiers peints  
Quincaillerie - Electricité



111, rue de Paris (derrière le Monoprix)  
MEUDON - Tél. 534-13-53

GARANTIE DES MARQUES  
GARANTIE DES PRIX

# COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 DÉCEMBRE 1983

M. Millet, Président, ouvre la séance à 17 h 45. Il présente les excuses de M<sup>me</sup> Guillaud et de M. Watine, empêchés. Puis les différents points de l'ordre du jour sont mis en délibération.

## Rapports moral et d'activité

M. Cossé, Secrétaire général, donne lecture des rapports moral et d'activité qui suivent :

### 1. Rapport moral

Depuis notre dernière Assemblée générale nous avons continué nos activités habituelles. Je ne les développerai pas ici puisqu'elles feront l'objet du rapport d'activité que je présenterai dans quelques minutes.

Aucune activité majeure nouvelle n'est à signaler à l'exception toutefois du problème de l'affichage dans notre commune : comme je l'exposerai dans le rapport d'activité notre Comité a demandé, en tant qu'association agréée, à faire partie du groupe de travail chargé, en application de la loi de 1979, de la délimitation des zones de publicité.

A noter également que notre Président, M. Millet, a été officiellement nommé chargé de mission de la Ville de Meudon pour les opérations suivantes :

- rénovation du musée,
- aménagement et mise en valeur de la Grande Perspective et de ses abords,
- rénovation du secteur Arnaudet,

cela en qualité non seulement d'inspecteur général honoraire au Ministère de l'Équipement, mais aussi en tant que Président de notre Comité, ce qui est très flatteur pour notre association et montre l'audience qu'elle a auprès de M. le Maire.

Nos délégués de quartiers ont poursuivi leurs activités de contact avec la population meudonnaise, de recrutement et de recouvrement des cotisations. Nous les en remercions. Manquent malheureusement encore deux délégués pour les quartiers n° 6 (Val-Fleury à l'est de la voie ferrée Invalides) et n° 9 (de part et d'autre de la rue de Paris entre la voie ferrée Montparnasse et les rues Banès et de la Bourgogne). Nous faisons appel aux bonnes volontés pour pallier ces vacances.

Malheureusement l'activité des délégués n'est pas parvenue à arrêter une certaine hémorragie de nos effectifs. Au 1<sup>er</sup> décembre, 417 membres seulement étaient à jour de leurs cotisations, malgré la modicité de leur montant, et plus de 250 en retard, parfois depuis plusieurs années. Nous voulons croire que beaucoup d'entre eux vont répondre à la lettre de relance qui vient de leur être envoyée. Mais de toute façon il y a un problème de recrutement, ne fut-ce que pour compenser les inévitables départs pour cause de décès, déménagement, etc.; problème auquel devraient s'attaquer *tous* les membres du Comité et pas seulement les délégués de quartiers; problème capital car nous ne sommes écoutés que dans la mesure où nous sommes nombreux. Comme ce serait beau si chaque membre du Comité recrutait un voisin ou ami !

### 2. Rapport d'activité

Je vais maintenant vous dire quelques mots des activités suivantes qui, pour la plupart, ne sont pas nouvelles.

#### A) Grande Perspective et Orangerie

Depuis notre dernière Assemblée générale, seul a été achevé l'aménagement du parterre de l'Orangerie. Mais la construction de la maison du gardien, pourtant annoncée pour 1983, n'a pas encore commencé. Elle conditionne pourtant la poursuite des travaux si l'on veut empêcher le renouvellement d'actes de vandalisme.

En mai dernier notre Comité a écrit à M. le Maire pour lui exprimer son inquiétude; inquiétude que M. le Maire a transmise à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Et, plus récemment, nous avons organisé à l'initiative de notre Président et de M. Jantzen la visite qui vient de précéder cette assemblée. Visite destinée à montrer aux hautes autorités concernées l'intérêt que la population meudonnaise porte à la Grande Perspective notamment et par priorité à la remise en état et à l'aménagement de l'Orangerie afin de pouvoir utiliser ce prestigieux local.

#### B) Affichage

La loi du 29 décembre 1979 et ses textes d'application définissent le rôle des municipalités en matière d'affichage. Ces textes prévoient notamment que dans chaque commune seront délimitées des zones d'affichage interdit, restreint et élargi.

Cette délimitation est à effectuer par un groupe de travail constitué par le Commissaire de la République, présidé par le Maire et comprenant d'une part des fonctionnaires et des élus municipaux à voix délibératives, d'autre part des représentants de la profession publicitaire et d'associations locales agréées, n'ayant, eux, que voix consultatives. Nous n'avons été informés que tardivement de la création de ce groupe de travail et, espérant ne pas être forclos, nous venons de demander à faire partie de ce groupe. Nous estimons en effet qu'il s'agit d'une affaire très importante dans laquelle nous avons notre mot à dire.

Toujours en ce qui concerne l'affichage, à la demande de ses représentants forestois, le Comité a vigoureusement protesté auprès du Maire contre une série de onze grands panneaux publicitaires qui défigurent la périphérie de Meudon-la-Forêt au voisinage de l'hôtel Forest Hill. M. le Maire partage entièrement notre opinion et va tenter de faire enlever ces panneaux.

D'une façon générale nous nous inquiétons de la récente et abondante poussée de panneaux d'affichage dans toute notre ville et nous avons manifesté par écrit cette inquiétude au Maire.

C) *Commission extra-municipale sur la circulation aux abords de la gare de Meudon-Val-Fleury*

Notre Comité a été très sensible à l'invitation de M. le Maire de désigner quatre de ses membres pour faire partie de cette commission.

Nos représentants à cette commission, qui commencera ses travaux en janvier, seront, en dehors de notre Président, M. Gilardoni (Vice-Président), M. Moraine (Forestois) et M. Clouzeau (paysagiste).

D) *Géothermie à Meudon-la-Forêt*

Notre Comité aurait préféré pour le forage un emplacement moins proche des immeubles que l'emplacement finalement retenu. Mais devant certains empêchements et connaissant l'importance du forage pour les Forestois il a finalement accepté l'emplacement retenu après accord du Ministère de la Culture.

E) Enfin pour ne pas être trop prolix je ne dirai qu'un mot des activités suivantes :

- *Jardin sauvage* : Grâce à l'initiative et à la fermeté de notre Comité une subvention a été accordée à la commune qui a permis l'ouverture d'un accès reliant commodément la ville à l'Orangerie ainsi que l'aménagement du jardin maintenant très fréquenté.
- *Quartier Arnaudet* : Une nouvelle enquête publique va être faite, la première ayant été refusée pour vice de forme.
- *Propriété Puaux* : Un projet de construction existe. La SEGIMO va vendre le terrain à un promoteur qui construira et vendra des appartements et pavillons individuels. Un accord semble en vue pour agrandir le parc Paumier sur la partie basse de la propriété.
- *Elargissement de la rue de la République* : Une enquête publique vient d'être lancée et notre Comité a donné l'avis suivant : « Le Comité de Sauvegarde des Sites approuve le tracé soumis à la présente enquête publique mais il estime que ce projet ne représente que la première tranche d'une opération qui réhabilitera le tissu urbain de ce quartier dans son ensemble », c'est-à-dire d'une opération d'urbanisme.
- *Survols de Meudon par les hélicoptères* : Notre Comité a remis à la municipalité un rapport rédigé par notre collègue M. Boullault qui appelle l'attention sur les nuisances et les dangers de tels survols.
- *Dépôts d'ordures* : Nous avons attiré l'attention de la mairie sur plusieurs dépôts d'immondices illicites et nauséabonds.
- *Espaces verts et plantations* : En étroite collaboration avec notre Comité la municipalité continue les aménagements et plantations des espaces publics suivants : parc Paumier, place Aristide-Briand, Musée municipal, square Conté, avenue Jean-Jaurès.

Sur ces rapports moral et d'activité, je vous demande de faire des observations, sinon de les approuver.

Un membre de l'Assemblée signale alors l'intérêt qu'il y aurait à sauvegarder les carrières du quartier Arnaudet.

Puis ces rapports sont approuvés à l'unanimité moins une abstention.

## Rapport financier et cotisations 1984

A) M. de Gonneville, Trésorier, donne les comptes de l'exercice 1982 :

	RECETTES		DÉPENSES
Subvention	{ département ..... 2.560,00	Frais généraux administratifs et de fonctionne-	
	{ commune ..... 3.000,00	ment .....	8.009,79
Vente bulletins .....	292,90	Bulletins .....	17.569,40
Publicité .....	6.445,00	Cotisations à fédérations .....	600,00
Cotisations .....	20.563,44	Provision bulletin 49 .....	9.000,00
Produits financiers .....	1.315,97		
Provision bulletin .....	6.000,00		
<b>Total</b> .....	<b>40.177,31</b>	<b>Total</b> .....	<b>35.179,19</b>

En caisse au 31 décembre 1982 : 35.039,20 F

B) En ce qui concerne les cotisations de 1984, M. de Gonneville donne les conclusions d'un groupe de travail qui propose que les taux des cotisations soient à partir de 1984 portés :

- pour les membres sympathisants de 10 F à 15 F;
- pour les membres adhérents de 30 F à 40 F;
- pour les membres actifs de 75 F à 100 F (minimum).

Ces augmentations sont imposées notamment par celles des coûts des bulletins (dont la présentation a d'ailleurs été améliorée) et des frais de timbres. Elles devraient permettre d'éviter de nouvelles augmentations dans les années à venir. Le rapport financier et les propositions de cotisations sont approuvés à l'unanimité.

## Modification des statuts

Le Président donne lecture de modifications des statuts qu'il propose à l'Assemblée.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

N.B. : La nouvelle rédaction des statuts est publiée par ailleurs dans le présent bulletin en pages 9 et 10.

## Renouvellement du Conseil d'Administration

Sont proposés à élection — ou réélection — les candidats suivants :

a) MM. Clouzeau (muté du tiers élu en 1981), Cossé, Courchinoux, de Gonnevillle, Jantzen, Millet, Moraine, M<sup>mes</sup> Giry-Gouret et Goubllin (ces huit dernières personnes appartenant au tiers élu en 1980) et M. Langer (nouveau membre). Ces dix personnes constitueront le tiers rééligible en 1986.

b) Par ailleurs, M. Reinach, coopté par le Conseil d'Administration du 16 juin 1983 en remplacement de M. Gyé-Jacquot, démissionnaire (de ce fait M. Reinach sera rééligible en 1985).

A l'unanimité moins une abstention ces candidats sont élus membres du Conseil d'Administration.

## Questions diverses

A) l'Assemblée émet le vœu que l'Orangerie soit remise en état et charge le Bureau de manifester ce vœu.

B) A l'occasion d'une intervention sur le Quartier Arnaudet le Président indique que le Comité déposera un avis auprès du Commissaire enquêteur et que cet avis sera arrêté par le Bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quinze.

\*

\*\*

A la suite de l'Assemblée Générale, le Président a adressé à M. le Maire la correspondance suivante :

Meudon, le 21 décembre 1983

Monsieur Henry WOLF

Maire de Meudon

Vice-Président du Conseil Général

Monsieur le Maire,

Lors de son Assemblée Générale annuelle du 17 décembre 1983, notre Comité a décidé unanimement de vous exprimer le vœu suivant :

« En vue de préparer la restauration de l'Orangerie de Meudon et d'installer dans ce prestigieux monument les aménagements nécessaires pour que la vie contemporaine puisse utiliser judicieusement ce cadre du passé, il est indispensable de fixer préalablement le programme de cette opération.

« Pour établir ce programme, l'Etat, propriétaire du domaine, doit se concerter avec notre commune, affectataire éventuelle des lieux, afin de définir clairement les besoins, les mesures et les moyens qui s'imposent en la circonstance.

« En conséquence, notre Comité vous prie de bien vouloir constituer une commission mixte d'études (composée d'élus et de personnalités qualifiées) dont la mission sera de préparer les bases d'un accord entre les parties. »

Nous restons à votre disposition pour participer à cette importante tâche et nous vous adressons, monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments déférents.

*Le Président :*

Roger MILLET.

En réponse à cette correspondance, M. le Maire, par lettre du 23 décembre 1983, a fait connaître qu'il prenait en considération notre demande et allait la soumettre à l'appréciation de sa municipalité.

Par ailleurs, à l'issue de la visite des travaux de la Grande Perspective et aussitôt avant l'Assemblée Générale, le Président a exprimé à M. Loubier-Detaille, Directeur régional adjoint des Affaires Culturelles, les remerciements du Comité dans les termes suivants :

Monsieur le Directeur,

Je vous exprime d'abord nos très vifs remerciements pour avoir accepté de venir examiner avec notre Comité les problèmes posés par la remise en état de l'Orangerie et par ceux de son utilisation ultérieure.

Depuis 1965, date de sa fondation, notre Comité demande que ce magnifique monument redevienne un lieu vivant alors qu'il se transforme lentement en sujet de tableau dans la manière d'Hubert Robert.

L'année 1980 avait apporté l'espérance, notre Maire avait clairement proposé de participer à l'établissement d'une convention entre l'Etat et les pouvoirs locaux. Malgré la bonne volonté de tous, ce vœu n'est pas encore concrétisé.

Monsieur le Directeur, nous connaissons la valeur de votre administration, mais nous savons que les crédits destinés à gérer l'énorme patrimoine dont vous avez la responsabilité sont insuffisants. Conscient de cette endémie financière, notre gouvernement vient d'augmenter le budget de votre ministère pour l'année 1984.

Notre Orangerie mérite de profiter de cette manne, il devient urgent d'y entreprendre de grosses réparations et dans le même temps de préciser les dispositions qui permettront à la vie contemporaine de s'installer dans ce cadre du passé.

Il faut un effort collectif pour réussir cette opération, le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon, ferme soutien des principes que vous défendez, vous propose, monsieur le Directeur, sa franche collaboration et vous assure de son profond dévouement.

# STATUTS

## DU COMITÉ DE SAUVEGARDE DES SITES DE MEUDON

(Association fondée en 1965 et agréée par arrêté préfectoral en 1978. Nouveaux statuts approuvés par le Conseil d'Administration le 15 novembre 1983 et par l'Assemblée Générale le 17 décembre 1983.)

### ARTICLE PREMIER. — Formation - Dénomination

Il est formé entre les soussignés et les autres personnes morales ou physiques adhérant aux présents statuts une association sans but lucratif qui sera régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 11 décembre 1954, et les textes subséquents.

Cette association prend la dénomination : « Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon ».

### ARTICLE 2. — Objet

L'association présentement créée a pour objet :

1° D'agir soit directement, soit en liaison avec tous les organismes de droit public, notamment en ce qui concerne l'amélioration de l'habitat, les conditions de vie des habitants et les intérêts de ceux-ci dans le cadre de la commune.

2° De veiller à l'adaptation des équipements collectifs au cadre local, d'inciter les pouvoirs publics à améliorer notre environnement et à lutter contre les nuisances et la pollution.

3° De défendre ce territoire contre la publicité ou l'utilisation des terrains contraire à sa nature.

4° De sauvegarder les sites, le patrimoine historique et le caractère traditionnel de Meudon et de ses environs.

5° D'apporter son concours à toutes les autorités compétentes, notamment dans l'esprit de l'Instruction Générale du Ministre de l'Urbanisme publiée au *Journal Officiel* du 14 avril 1960.

6° De participer soit comme groupe fondateur, soit comme adhérent, à tous organismes ou à toutes fédérations ayant les mêmes objectifs et éventuellement de s'associer ou de collaborer avec d'autres associations ayant les mêmes buts.

7° De promouvoir toutes les mesures administratives relatives à la mise en œuvre de la politique ainsi définie.

### ARTICLE 3. — Siège

Son siège est fixé à Meudon, en mairie.

Il pourra être transféré à tout autre endroit par décision du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 4. — Durée

Sa durée est illimitée.

### ARTICLE 5. — Membres

L'Association comprend des membres d'honneurs et des membres actifs.

*Sont membres d'honneur :*

Les personnalités nommées par délibération du Conseil d'Administration pour les services rendus à l'Association. Les membres d'honneur siègent au Conseil d'Administration et au Bureau avec voix délibérative.

*Sont membres actifs :*

Les personnes ou associations s'intéressant à un titre ou à un autre aux activités énumérées, article 2 ci-dessus. Les demandes d'adhésion sont soumises au Conseil d'Administration qui a pleine liberté pour les accepter ou pour les refuser.

Les cotisations des membres sont fixées par le Conseil d'Administration.

### ARTICLE 6.

La qualité de membre se perd :

— par la démission ou par la radiation qui peut être prononcée par le Conseil d'Administration;

— par l'absence du règlement des cotisations.

Le décès, la démission ou le départ d'un sociétaire ne mettent pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres sociétaires.

### ARTICLE 7.

Aucun membre de l'Association, à quelque titre qu'il en fasse partie, n'est responsable personnellement des engagements contractés par elle.

L'ensemble des ressources de l'Association seul en répond.

### ARTICLE 8.

Les ressources de l'Association sont déterminées chaque année par le Conseil d'Administration.

Outre les cotisations prévues à l'article 5, le Conseil d'Administration est habilité à effectuer toutes démarches pour obtenir de l'Etat, des collectivités publiques, ainsi que de tout organisme intéressé au fonctionnement de l'Association, des ressources complémentaires et il a qualité pour les recevoir et les incorporer dans ses disponibilités.

Le taux des cotisations peut être modifié par le Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 9. — Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un Conseil de trente membres au plus. Ses membres sont élus pour trois années. Ils sont renouvelables par tiers tous les ans. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration doivent être de nationalité française. Lorsqu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, les candidatures sont reçues au siège social de l'Association ci-dessus fixé; les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration administre l'Association et surveille la bonne exécution de ses décisions par le Bureau auquel il peut déléguer toutes attributions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Comité.

En cas de partage des voix au sein du Conseil d'Administration, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil d'Administration procède à la désignation de groupes de travail spécialisés ainsi qu'au choix des délégués de quartier.

Les délégués de quartier sont invités à assister aux réunions du Conseil d'Administration lorsqu'il s'agit de questions concernant leur quartier.

Tout membre du Conseil ou du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois séances consécutives aux réunions de ces instances pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 10. — Bureau**

Tous les trois ans, le Conseil d'Administration nomme un Bureau choisi parmi ses membres et comprenant :

- un Président,
- un Vice-Président délégué,
- trois Vice-Présidents,
- un Secrétaire général,
- un Secrétaire général adjoint,
- un Trésorier,
- un Trésorier adjoint,
- un Documentaliste,
- un Documentaliste adjoint.

Les membres du Conseil d'Administration qui sont conseillers techniques ou chargés de mission sont invités à participer aux réunions du Bureau.

#### **ARTICLE 11. — Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Chaque membre de l'Assemblée a une voix et autant de voix supplémentaires qu'il représente de sociétaires dans une limite de cinq pouvoirs, une procuration étant nécessaire pour assurer cette représentation.

Les personnes morales adhérentes à l'Association ne disposent que d'une seule voix quel que soit le nombre de leurs propres membres.

L'Assemblée Générale devra être réunie extraordinairement sur la demande du tiers au moins des membres de l'Association.

#### **ARTICLE 12. — Modifications aux statuts**

Des modifications ne pourront être apportées aux présents statuts par l'Assemblée Générale que si l'ordre du jour mentionné dans les convocations le prévoit expressément.

#### **ARTICLE 13. — Dissolution**

En cas de dissolution qui ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers, l'actif de la société sera réparti conformément à la loi.

**Cabinet**

**J. PILLOT**

Toutes Assurances

Votre Assureur

C<sup>ie</sup> La Providence

Vie — Accidents

Vol — Incendie

**28 bis, rue de la République  
Meudon**

**Tél. 534-16-13**

*Vous souhaitez participer  
à la défense de l'environnement ?*

*Vous avez entre 16 et 20 ans ?*

**Compte épargne "Jeune projet"**

**Mettez l'imagination au pouvoir**



**Caisse d'Épargne  
de Meudon-Val-Fleury**

**7, Rue des Grimettes - Tél. 626.54.30**



**GARAGE RABELAIS**

**CITROEN MEUDON**

Location CITER

Station Service TOTAL

29-31, Boulevard des Nations-Unies

MEUDON - 626-45-50

*UN ARTISAN A VOTRE SERVICE  
pour tous les travaux d'imprimerie*

**M. COGNÉE  
P. LACAS, GÉRANT**

93, Rue Henri-Barbusse - 92190 MEUDON

Téléphone 534-27-22 ~~~~~

## BOIS ET PARC DE MEUDON SOUS L'ANCIEN RÉGIME (évolution d'un site)

En contemplant aujourd'hui la forêt qui s'étend de Versailles à Clamart, on serait tenté d'y voir les restes, protégés, des anciennes forêts d'Ile-de-France.

La réalité, cependant, est tout autre. Ces vastes étendues, dans leurs parties fertiles, avaient été défrichées très tôt et le terroir de Meudon aux XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> siècles était loin d'être aussi boisé qu'il l'est actuellement. Cette « réserve naturelle », à nos portes, est, de fait, l'œuvre de l'homme et elle date, pour l'essentiel, des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles (1).

\*  
\*\*

On ne peut se représenter la forêt de Meudon, à la fin du Moyen Âge, comme une vaste et sombre étendue où le paysan mène paître ses porcs, où les officiers du seigneur veillent au respect des Coutumes (« usages » dits du bois de feu, du bois d'œuvre, etc.). Cette réalité commune dans la France d'alors ne l'était pas chez nous. De nombreuses parcelles étaient en culture « sur les Champs de Meudon » (plateau dominant Sèvres et Ursine) ou dans les fonds d'Aubervilliers, alternant avec les prés, saussaies et aulnaies. Les pentes elles-mêmes présentaient des secteurs cultivés là où maintenant s'étend uniformément la forêt.

Deux seigneuries dominaient le terroir : l'abbaye bénédictine de Saint-Germain-des-Prés et le Chastel de Meudon (2). La première, riche de terres et vignes, n'avait pratiquement pas de bois sur la paroisse. La seconde, divisée (Chastel, Carneaux, Coulombier), n'en possédait que des surfaces relativement modestes. Venaient ensuite les petites seigneuries d'Aubervilliers, Villebon, Montalet, arrière-fiefs du Chastel. Et enfin le Prieur de Jardies, les Messieurs de l'Hôtel-Dieu, les Dames de Port-Royal et autres qui, n'ayant pas de réserve propre à Meudon, accensaient la totalité de leurs biens. Aucun seigneur n'était assez puissant pour accorder des usages (3), pour en sentir l'intérêt et la nécessité (4). Par contre, ce morcellement profitait aux paysans qui, tenant avec leurs terres et vignes quelques quartiers de taillis des différentes censives, possédaient presque tous de quoi se chauffer, faire leurs échalas, réparer leurs cuves et assurer la paissance de leurs bestiaux.

Les choses commencent à bouger dans le courant du XV<sup>e</sup> siècle à la faveur de la Guerre de Cent Ans et des grands bouleversements qu'elle amène. Les seigneurs tentent d'agrandir leurs domaines, les bourgeois d'en constituer. Avec les Sanguin va croître en puissance et étendue la domination du Chastel qui travaillera obstinément à saper celle des religieux de Saint-Germain-des-Prés. Le cardinal de Lorraine réunira les deux seigneuries dominantes en 1570. Il ne restera plus à Servien et Louvois qu'à acquérir les arrière-fiefs et autres possessions pour former un grand domaine. Non sans toutefois pratiquer une politique de boisement car de la juxtaposition de prés, labours, bois, ne naît pas une forêt, et toutes les petites seigneuries possédaient ces ingrédients en proportions variables. Quant aux paysans, dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, et par la grâce des regroupements successifs, ils commençaient à perdre leurs dernières parcelles de bois.

Avant de suivre plus en détail cette évolution, il n'est probablement pas inutile de tenter une restitution du Meudon des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles à l'aide des nombreux terriers de cette époque. Sur la carte jointe, on trouvera mention des principales censives par grandes masses sans se cacher qu'à la suite de successions, donations, échanges, ventes, des modifications intervenaient (parfois sous la forme de petites participations de l'une dans l'autre).

Il n'a pas été possible de cartographier les bois. Il en serait résulté un véritable damier qui n'aurait pu être que parfaitement arbitraire à l'échelle de la carte, compte tenu du très grand nombre de parcelles et de leurs affectations différentes. Seule la futaie de chênes à l'ouest du château a été indiquée (II), et, pour chaque censive, la composition dominante.

Le relief a été suggéré par l'emploi d'une courbe de niveau (cote 150 m). Procédé bien imparfait mais qui permet cependant de localiser dans la vallée du ru d'Arthelon l'essentiel de la censive de Saint-Germain-des-Prés, dans les fonds et replis, les petites seigneuries ou dépendances (Villebon, Aubervilliers, Marivaux, Cottignies) et, sur l'avancée du plateau, la seigneurie de Meudon. On remarquera l'importance de ce plateau (actuellement occupé par la forêt) dans l'économie du village. Les champs de Meudon et pâturages occupent une grande partie de la moitié nord, dans le reste alternent terres et bois. Chaque jour cultivateurs et troupeaux en empruntent les chemins.

---

(1) De nombreux travaux ayant été consacrés au domaine du château à cette époque, je m'attacherai surtout à éclaircir d'un jour nouveau les époques antérieures très mal connues.

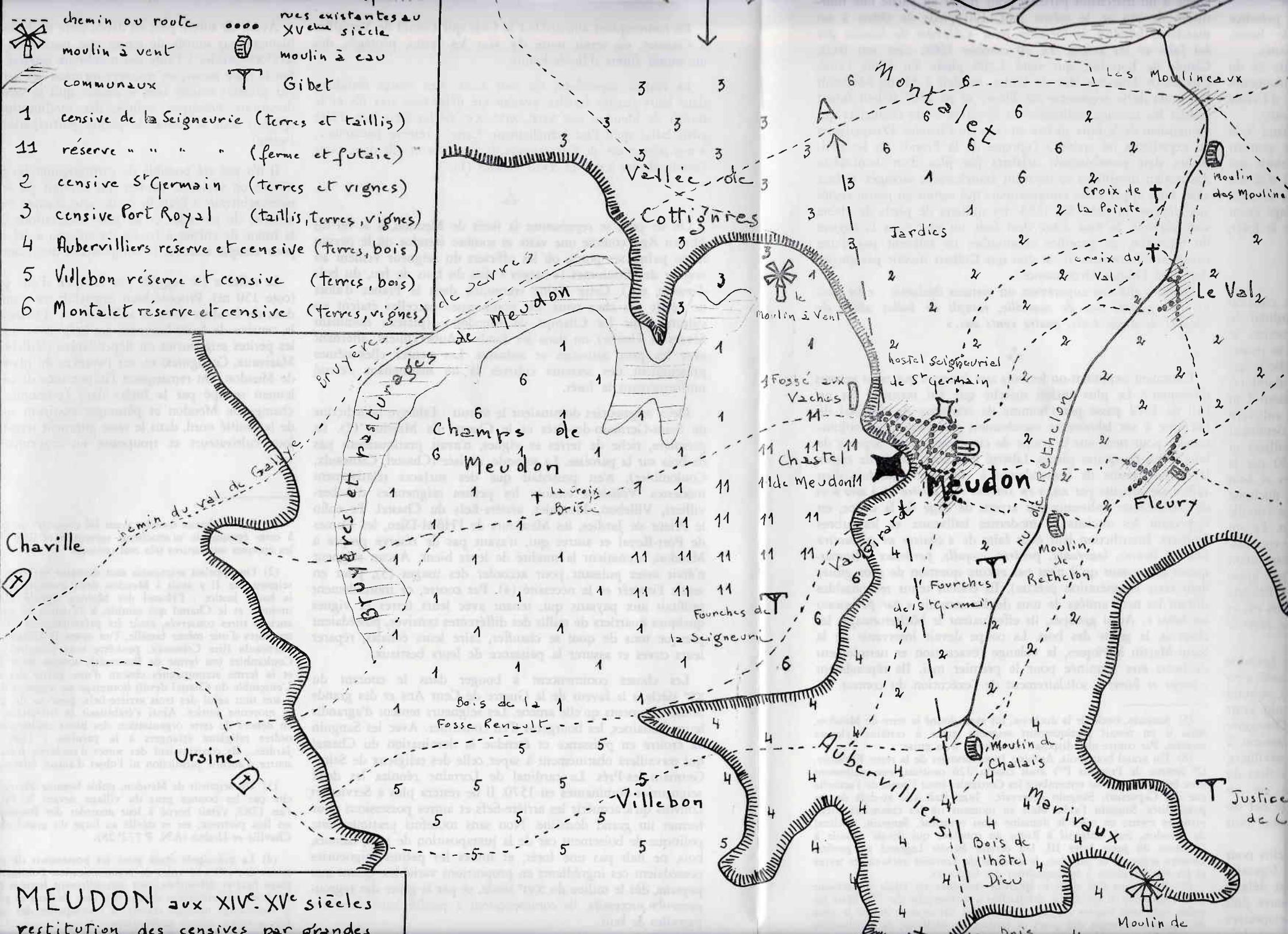
(2) On appelait seigneurie tout domaine établi autour d'une maison seigneuriale. Il y avait à Meudon deux manoirs seigneuriaux exerçant la haute justice : l'Hostel des Moines (appelé plus tard ferme des moines) et le Chastel qui semble, à l'époque où apparaissent les plus anciens titres conservés, avoir été précédemment divisé entre plusieurs membres d'une même famille, l'un ayant le Chastel, l'autre l'hôtel des Carneaux (lire Créneaux, peut-être tour crénelée) et le troisième le Coulombier (ou ferme de Beauvoir), somme toute le manoir, la tour et la ferme accompagnés chacun d'une partie des terres et des bois. L'ensemble du Chastel devait hommage au seigneur de Marly et recevait à son tour celui des trois arrière-fiefs, pourvus de maison seigneuriale et moyenne justice. Ainsi s'établissait la hiérarchie féodale. Restaient en dehors de cette organisation des biens anciennement donnés à des ordres religieux étrangers à la paroisse : Hôtel-Dieu, Port-Royal, Jardies... Ils constituaient des sortes d'enclaves, n'étaient localement la source d'aucune juridiction ni l'objet d'aucun faire-valoir direct.

(3) Un seigneur de Meudon, noble homme Pierre Daunay, chevalier, cité par les bonnes gens du village devant le Prévost de Paris, en l'an 1282, s'était borné à leur accorder des Bruyères et Pâturages en un lieu pierreux, sec et stérile au large du grand chemin menant vers Chaville et Ursine (A.N. P 772<sup>2</sup> 28).

(4) La principale étant pour les possesseurs de grandes forêts éloignées des villes et voies de communication l'obligation de trouver sur place bras et débouchés, tout naturellement fournis par les villages des environs complètement dépourvus, eux, de bois et pâtures. Des corvées et redevances diverses étaient la contrepartie des usages; ceux-ci, une fois accordés, étaient irrévocables.

-  chemin ou route
-  moulin à vent
-  communaux
-  vestiges existants au XV<sup>e</sup> siècle
-  moulin à eau
-  Gibet

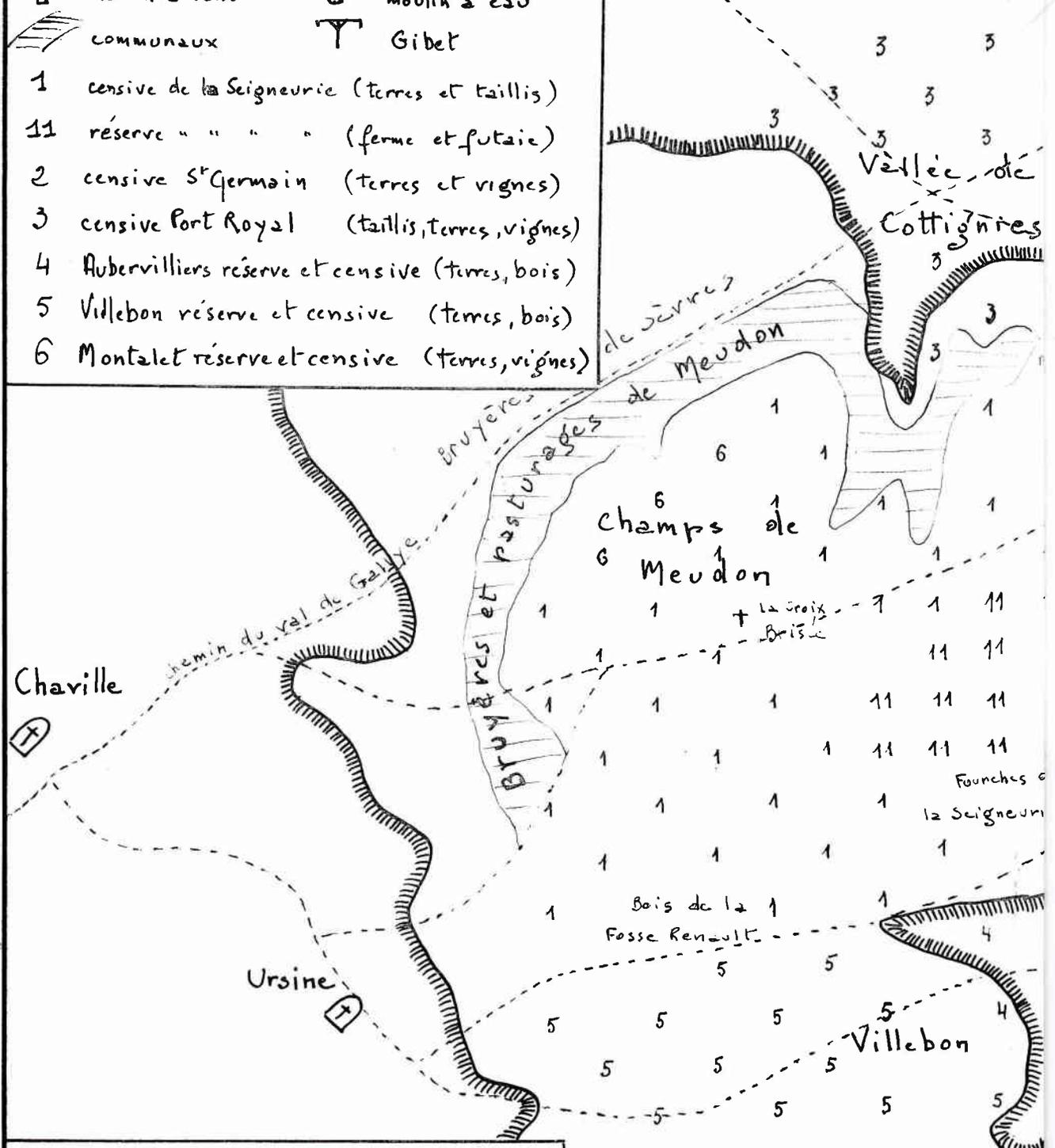
- 1 censive de la Seigneurie (terres et taillis)
- 11 réserve " " " (ferme et futaie)
- 2 censive S<sup>t</sup> Germain (terres et vignes)
- 3 censive Port Royal (taillis, terres, vignes)
- 4 Aubervilliers réserve et censive (terres, bois)
- 5 Villebon réserve et censive (terres, bois)
- 6 Montalet réserve et censive (terres, vignes)



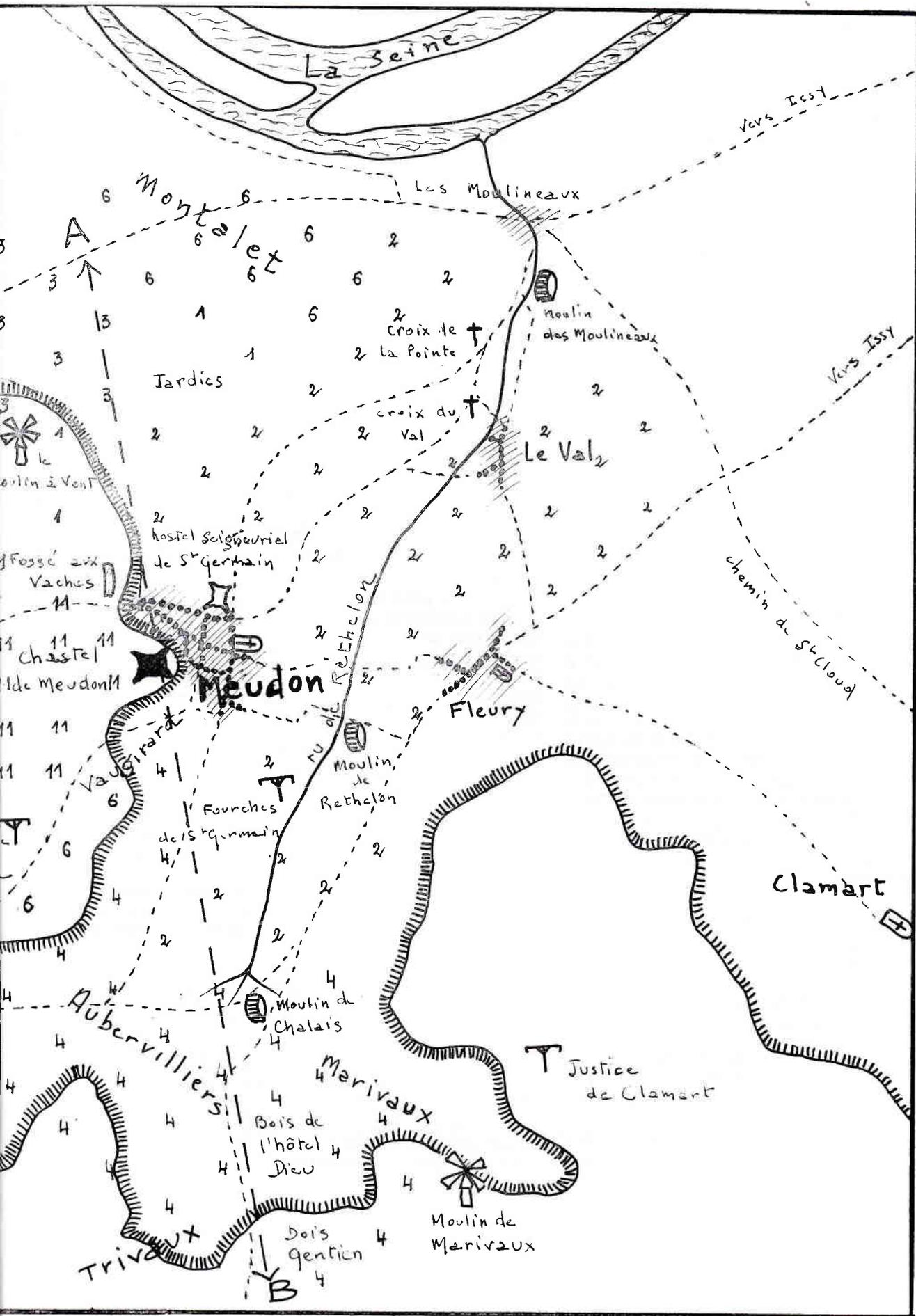
MEUDON aux XIV<sup>e</sup> XV<sup>e</sup> siècles  
restitution des censives par grandes

# LEGENDE

-  cote 150m
-  chemin ou route
-  moulin à vent
-  communaux
- A...B Axe futur de la Grande Perspective
- ooooo rues existantes au XV<sup>e</sup> siècle
-  moulin à eau
-  Gibet
- 1 censive de la Seigneurie (terres et taillis)
- 11 réserve " " " (ferme et futaie)
- 2 censive S<sup>t</sup> Germain (terres et vignes)
- 3 censive Port Royal (taillis, terres, vignes)
- 4 Aubervilliers réserve et censive (terres, bois)
- 5 Villebon réserve et censive (terres, bois)
- 6 Montalet réserve et censive (terres, vignes)



**MEUDON** aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles  
 restitution des censives par grandes masses à partir d'anciens teniers



Le Fossé (ou mare) aux Vaches, face au château, au colombier et à la ferme de Beauvoir est matin et soir le centre d'une grande animation. L'importance des cultures céréalières est par ailleurs soulignée par la présence des cinq moulins (deux moulins à vent, trois moulins à eau sur le ru de Meudon).

Les seigneureries dominantes sont matérialisées par la présence de fourches patibulaires proclamant leur droit de haute, moyenne et basse justice (à effet dissuasif essentiellement).

On remarque aussi que, avant la création du parc et du domaine, Meudon est relié à toutes les paroisses avoisinantes symbolisées schématiquement par leur église (celle d'Ursine n'étant pas encore ensevelie sous l'étang du même nom).

Notons encore comment une ligne tracée du Chastel à la convergence des ruisselements du fond de Chalais pouvait déterminer l'axe de futures perspectives et les extensions sud et nord des terrasses aux dépens du petit Val Girard d'abord, de la Grand'Rue montant au château par le ravin, ensuite.

Ici prend fin cette apparente digression mais, le village ayant souffert et bénéficié alternativement de la présence de la forêt, son histoire en est indissociable.

\*\*

Le premier seigneur de Meudon à avoir tenté la création d'un parc est sans contredit Antoine Sanguin, le cardinal de Meudon. L'ancien Chastel sur son escarpement domine le village à l'est; vers le nord la « Grand'Rue » escalade la pente; à l'ouest s'étend une futaie de chênes puis des bois qui dépendent en partie d'Etienne Brice, seigneur du Coulombier; au sud, au pied de la butte, au lieu-dit Vaugirard (du nom d'un ancien abbé de Saint-Germain-des-Prés) les paysans cultivent des parcelles. De 1522 à 1527 Sanguin en rachète patiemment une trentaine pour améliorer les vues vers Aubervilliers et Trivaux. Le château reconstruit ou terminé vers 1540 par la duchesse d'Etampes, Sanguin négocie l'achat de terres et bois pour agrandir le parc, conformément aux désirs de la duchesse et du roi (5). Mais les vendeurs éventuels se font tirer l'oreille prétendant obtenir un bon prix de leur renonciation. Le roi délivre alors (Fontainebleau, juillet 1546) des lettres de commission afin de faire évaluer et acquérir les terres correspondant au projet qu'il a fait dessiner. La mort le surprendra peu après mais un début de réalisation a eu lieu puisque, en 1564, Etienne Brice déclare qu'une partie de ses terres a été par le feu roi et le cardinal « prise, appliquée et enclose de leur pleine autorité dans le parc dudit Meudon ».

En continuité avec son prédécesseur, le cardinal de Lorraine fait construire Grotte et Orangerie sur les acquisitions « en Vaugirard » (non sans grands travaux de terrassement), se rend acquéreur des terres et bois des Cottignies que Sanguin avait vues lui échapper (6). Cependant, la terrasse de l'Orangerie lui étant un merveilleux belvédère, il convoite et parvient à obtenir des terres et bois dépendant de Trivaux, Aubervilliers, Marivaux sur les versants opposés (1556) et les deux tiers du fief de Villebon (1571) : la Grande Perspective est en germe (7)! Enfin, en 1574, Etienne Brice lui cède le fief du Coulombier, ce qui permet d'augmenter considérablement bois et parc.

Avec ses successeurs commence une période de déclin pour le domaine. Henri de Guise, le Balafré, neveu et légataire universel du cardinal, est couvert de dettes. Il lui faut se défaire des terres de Villebon (1587) et après sa mort, sa veuve doit céder les bois acquis en 1556 : l'utilisation de la perspective est remise en cause pour un siècle ! La succession n'étant défi-

nitivement réglée qu'en 1613, jusqu'à cette date l'un ou l'autre des cohéritiers se procure des liquidités en vendant des lots de pieds de chêne. C'est ainsi que le 26 octobre 1603 Mgr Louis de Lorraine, abbé de Saint-Denis, cède 80 pieds de bois de chêne à un marchand parisien pour régler en partie une fourniture de vin et, le même jour, 120 pieds de chêne à un marchand hôtelier de Meudon pour « *dépense de bouche par lui faite et ses gens* ». Le 20 octobre 1608, c'est son frère, Claude de Lorraine, qui vend 1.200 pieds. En 1606, l'aîné, Charles de Lorraine, duc de Guise, vendait à M. de Machault les droits de la seigneurie sur Fleury et en 1607 il leur fallait aliéner les revenus ordinaires du domaine à des créanciers qui menaçaient de le faire mettre en criée au Châtelet. D'expédients en expédients on arrive à l'époque de la Fronde où les bâtiments, déjà passablement délabrés par plus d'un demi-siècle d'entretien insuffisant se trouvent franchement saccagés. Il faut alors faire appel à des entrepreneurs qui seront en partie réglés aux dépens du parc. En 1653 des milliers de pieds de chêne sont abbatus. Si tout arbre doit finir un jour sous la cognée du bûcheron, de pareilles hécatombes ne relèvent pas d'une exploitation normale. Il est vrai que Colbert n'avait pas encore donné sa Grande Ordonnance !

Quelque dix ans auparavant un visiteur déclarait : « *Le parc est très grand, clos de muraille, rempli de belles allées de chesnes de deux, trois, quatre cents ans.* »

\*\*

Comment exploitait-on les bois aux époques que nous venons d'évoquer ? Le plus ancien marché que j'ai retrouvé est un bail de 1572 passé par l'homme de confiance du cardinal de Lorraine à six laboureurs meudonnais qui prenaient conjointement pour neuf ans la coupe de cinquante-quatre arpents de bois taillis en quatre pièces. Liberté leur était laissée de régler la coupe comme ils l'entendaient à condition toutefois d'en tailler six arpents par an, « *en suivant* », « *à titre et à aire* » et de laisser seize baliveaux par arpent de l'âge de la coupe, en respectant les anciens et modernes baliveaux et les arbres fruitiers. Interdiction leur était faite de « *chasser ni permettre chasser lièvres, leuvraux, perdrix, coquils, perdreaux* » (remarquons en passant qu'il n'est pas encore question de gros gibier dans cette énumération précise). Ils étaient tenus responsables durant les neuf années de tous dégâts commis « *par personnes ou bêtes* ». Ainsi groupés, ils effectuaient le bûcheronnage, les charrois, la garde des bois. La coupe devait intervenir de la Saint-Martin à Pâques, la vidange (évacuation et nettoyage de bois) être terminée pour le premier mai. Ils répondaient « *corps et biens* », solidairement de l'exécution du contrat.

(5) Sanguin, oncle de la duchesse, lui avait donné la terre de Meudon, mais il en restait pratiquement seigneur grâce à certaines clauses secrètes. Par contre elle disposait du château à sa guise.

(6) Un grand bourgeois, Antoine Juge, trésorier de la reine Eléonore, (2<sup>e</sup> femme de François I<sup>er</sup>) avait conclu 226 contrats, essentiellement avec les paysans, pour remembrer les Cottignies (tout l'ouest de l'actuelle rue des Capucins). Sanguin observait... Juge était allé au-delà de ses possibilités. Sanguin l'aïda. Mais au moment où les créanciers firent saisir et mettre en criée le domaine ainsi constitué, Sanguin, cardinal de Meudon, était enfermé à Rome au conclave qui devait aboutir à l'élection du pape Jules III. Un certain Benoît Legrand en profita. Devenu seigneur de Meudon, le cardinal de Lorraine racheta ces terres et les mit en partie à la disposition des Capucins.

(7) Il va sans dire qu'il ne pouvait imaginer un siècle auparavant cette réalisation si spécifique des jardins à la française du 17<sup>e</sup>. Mais les villes italiennes étagées au flanc des coteaux lui avaient donné le sens de l'ordonnement des parcs et jardins en déclivité, de l'utilisation des lointains et de la perspective.

Les pièces de bois des différents propriétaires étant fort enchevêtrées, cela n'allait pas sans graves différends. En 1588 une dame Catin de Clamart faissait arrêter une coupe et « établir commissaire » (8). Les adjudications annuelles prirent le pas sur les anciens baux et finalement les Guise trouvèrent plus commode d'insérer la coupe des bois dans les baux généraux du domaine qu'ils consentaient à leurs fermiers. Ils se réservaient par contre la disposition de la vente des grands chênes : l'acheteur visitait un taillis avec leurs officiers, choisissait lui-même ses arbres que ceux-ci marquaient aussitôt. Les délais de coupe et vidange étaient les mêmes que pour les taillis mais l'acheteur avait le droit de faire pratiquer des brèches dans la muraille de clôture pour évacuer les troncs, à condition de la remettre en l'état.

Pour illustrer à la fois l'impécuniosité chronique des seigneurs et l'honnêteté relative des marchands, je ferai état du procès-verbal établi le 12 mai 1653 à la requête du duc de Guise. Se retrouvaient à Meudon Denis Hébert, marchand couvreur à Paris, Philippe Compagnon, capitaine du château, Pierre Moufflet, charpentier à Issy commis par justice pour estimer les bois abattus se trouvant encore dans le parc. Le duc de Guise devait à Denis Hébert 45.000 livres pour des travaux réalisés au château (souvenirs de la Fronde); il lui avait permis en compensation de faire réaliser de très importantes coupes de bois dans le parc mais, probablement atterré devant l'énormité du chantier, s'opposait à la vidange des derniers bois et en demandait estimation. Procès-verbal intéressant parce qu'il nous montre le travail de débitage qui se réalisait sur place. Le charpentier met trois jours à estimer *ce qui reste* dans le parc et aux alentours du château. L'inventaire parle de lui-même : « 15.000 bottes d'échalas (9), 1.850 bottes de lattes à tuiles en 25 piles, lattes à ardoises, contrelattes, grands échalas à palissades, solives, poteaux, chevrons en piles devant la Grotte et dans le bois, 938 « gros bois » sous la chesnaie et dans les allées, 45 corps d'arbres de chesnes et ormes, chesnaux épars propres à faire limons et ridelles de charrettes, des bouts d'orme propres à faire moyeux de roues, 1.686 jantes de bois d'orme pour faire roues, 25 ais de bois de hêtre, membrures et poteaux d'alisier, cerceaux à cuve sous les galeries du château... »

On ne sait pas quelle suite fut donnée à ce procès-verbal malgré les protestations véhémentes du couvreur mais on conçoit aisément que Servien, acquérant un peu plus tard le domaine, ait trouvé le parc comme le château en bien mauvais état. Les troupes, d'ailleurs, y avaient plus ou moins campé quelques années auparavant. Un autre s'en fût découragé. Mais les projets du Surintendant étaient si grandioses qu'ils englobaient facilement cette misère.

Villebon, Aubervilliers, la grange Dame Rose, Fleury, Clamart... Ayant obtenu du roi la permission d'enclorre le parc qu'il projetait, Servien se livre à un nombre prodigieux d'achats et d'échanges enfermant par avance derrière les murs, vite construits, des terres qu'il négocie ensuite. Le procédé n'est pas nouveau, Sanguin l'employait déjà lorsqu'il rachetait les parcelles en Vaugirard. Mais la mort surprendra Servien avant qu'il en ait terminé et ainsi se trouveront enclavées quelques terres appartenant à des paysans « sur les champs de Meudon », les bois de l'Hôtel-Dieu et les Communaux pour lesquels un échange était prévu. Il reviendra à Louvois de terminer l'opération.

Mais Servien menait parallèlement une politique de reboisement et un marché du 22 octobre 1658 fait état de la plantation de 100 arpents en chênes et châtaigniers (10) de

deux ans « de 2 pieds et demi de distance dans le rayon et de 4 pieds de distance de l'ados entre deux plants » (soit environ 5.500 pieds). L'entretien était prévu pour trois ans pendant lesquels les plants morts devaient être remplacés. Ce marché n'était sûrement qu'une pièce de l'opération car le procès-verbal de visite de tous les bois nouvellement plantés aux terroirs de Fleury, Meudon, Aubervilliers du 31 mai 1662, constatant que les labours ont bien été faits, évalue à cinq milliers ou environ les pieds manquants que doivent remplacer les marchands-planteurs. Rien ne nous permet d'évaluer le coefficient de reprise, mais à coup sûr la surface boisée ou reboisée par Servien fut très importante.

\*  
\*\*

La série 0<sup>1</sup> des Archives Nationales conserve un certain nombre de marchés de bois du temps de Louvois. Dès que revenait l'automne, les coupes étaient adjugées à une quinzaine de « marchands » de Meudon, Fleury, Clamart, voire des paroisses avoisinantes. Des veuves parfois se portaient adjudicataires d'une ou plusieurs coupes. Pour être en mesure de le faire il fallait posséder chevaux et charrettes, pouvoir stocker partie du bois coupé (celle qui ne se vendait pas immédiatement aux habitants) et pouvoir rétribuer les bûcherons. Nous retrouvons souvent se portant adjudicataires les « marchands-laboureurs » fermiers des Moulineaux, de la grange Dame Rose, de la ferme des Moines, de Villebon, Trivaux... possédant un train d'attelage, une relative aisance, ces mêmes conditions qui leur avaient permis d'obtenir des baux d'exploitation des terres, et qui étaient un facteur d'ascension sociale à l'intérieur de la communauté villageoise.

Les conditions des marchés avaient peu évolué : toujours 16 baliveaux de réserve par arpent de taillis, des délais moins impératifs toutefois (coupe jusqu'à la mi-mai, vidange des bois pour la Saint-Jean, paiement en trois termes : Saint-Jean, Saint-Rémi, Noël).

Conformément à la Grande Ordonnance de Colbert de 1669 un gros travail d'arpentage et de mise en coupe réglée des bois avait été fait (sur les ordres de Louvois) qui permettait un parfait fonctionnement du système, première planification en ce sens à Meudon. En effet une grande partie des bois était encore bien « jeune » sous Servien et l'immensité de la tâche accomplie ne doit pas nous faire oublier qu'il ne fut seigneur de Meudon que durant quatre ans et demi ! Il n'eut le temps que de « planter ». Vingt ans plus tard, Louvois pouvait parachever l'ouvrage, animer la forêt en y multipliant les plans d'eau, l'ordonner autour de la Grande Perspective et des jardins.

\*  
\*\*

Que restait-il à faire au Grand Dauphin ? Ce parc que nous avons vu grandir, déborder les clôtures de Sanguin, des Lorraine, s'étendre jusqu'aux confins de deux paroisses, puis de quatre, se peupler d'étangs et de rigoles n'attendait plus que des hardes

(8) ... prétendant que l'on était sur ses terres.

(9) Chaque botte comportait 50 « brins ».

(10) Une ordonnance royale de 1539 avait interdit la confection d'échalas de bois de chêne. Elle ne fut jamais bien respectée; c'est peut-être à elle cependant que nous devons nos châtaigniers. Fleury en possédait un clos depuis longtemps.

de cerfs et autres « bestes fauves » (11) pour devenir une nature en réduction, plaisir de prince, Plaisirs du Roi (12).

Las, ces animaux ne vivent pas de l'air du temps, les princes ne les pourchassent que par des allées carrossables et les prévisions d'exploitation se trouvent complètement bouleversées par suite des travaux réalisés pour tracer des routes, créer de nombreuses « remises en grain » (champs reconquis sur la forêt, ensemencés en céréales ou en fourrage pour la conservation du gibier, disséminés à travers le parc). Écoutons plutôt le gouverneur de Meudon en l'an 1712 : « *Mémoire et état des bois de Meudon, Chaville et Ursine mesurés la présente année, montant à 1.920 arpents 55 perches qu'il convient mettre en coupe réglée... attendu que les coupes desdits bois taillis ont été dérégulées du vivant de feu Monseigneur pour le plaisir et commodité de la chasse (routes et remises en grain) et comme il y a des années qu'il n'y a plus que 25 arpents, et d'autres 119, 133 arpents (13), il est nécessaire, sous le bon plaisir du roi, de les mettre suivant le projet qui suit...* » Époque vraiment funeste pour les bois : de grandes gelées pendant le terrible hiver 1708-1709 avaient fait mourir en cime de nombreux chênes de tous âges dans les taillis et les baliveaux étaient « *abrouvés* » par les lapins et les bêtes fauves.

\*  
\*\*

Comble de l'incurie, c'est dans le domaine royal que les ordonnances étaient le plus mal respectées. Un extrait des registres du Conseil d'État du 19 juillet 1729 nous révèle que « *contre les règles et bons aménagements des bois la futaie de 80 arpents qui avoisine le château avait été de temps à autre coupée par éclaircissement, que contre la disposition précise de l'ordonnance les taillis s'exploitent à l'âge de neuf ans et que les anciens baliveaux ont été coupés sans ordre ni permission de Sa Majesté...* » La conséquence de ce constat fut la réunion de Meudon à la Régie et Administration Générale du Domaine de la Couronne.

Le siècle avançant, les châteaux, jardins et bassins se dégradèrent peu à peu faute d'entretien. Mais le goût des rois pour la chasse sauva la forêt et pour elle on trouva des subsides : réfection et percement de routes en 1776, plantation de 481 arpents de bois sur les terres de Villebon en 1784. La Carte des Chasses du Roi, un peu plus tard, ne fait plus état de terres labourables enclavées : l'arbre règne partout.

Partant d'un cadre rural et féodal et passant de petits seigneurs en grands seigneurs pour aboutir au roi, nous avons aperçu parfois, en fond de toile, les paysans du lieu, laboureurs et vigneron, habitants de toujours de ce terroir. Arrêtons-nous un moment à considérer ce que signifia pour eux la constitution de ce beau domaine.

Le paysan du XV<sup>e</sup> siècle que l'on n'appelait jamais vigneron, bien qu'il eût des vignes, avait en plus quelques quartiers de bois du côté des Cottignies, d'Aubervilliers, de Villebon ou de Fleury, un ou deux arpents de terre labourable sur les Champs de Meudon. Son arrière-petit-fils, au XVI<sup>e</sup> siècle, avait un peu plus de vigne, un peu moins de terre, mais n'avait plus de bois. Au XVIII<sup>e</sup> siècle leur descendant n'a plus guère que des vignes. Evoquer la demande croissante de vin n'explique pas tout. La constitution progressive du parc et du bois aux dépens d'anciennes terres labourables et de pâtures amène un profond déséquilibre. Le paysan qui depuis plusieurs générations déjà doit acheter son bois aux adjudicataires des coupes constate maintenant qu'il devient difficile d'avoir du bétail et, par voie de conséquence, de bien fumer sa vigne. Certes, il a été indemnisé convenablement; alors il plante vigne et arbre fruitiers partout où cela se peut, même si la terre s'y prête mal, même s'il doit, faute d'engrais, employer des gadoues. Et il « arrache » quand Louvois crée l'avenue du château et le potager, quand la marquise désire Bellevue. La propriété paysanne n'a jamais été aussi précaire même aux temps féodaux.

Or, s'il voit à certaines époques s'ouvrir de fabuleux chantiers là où ses ancêtres ont eu du bien, si de grands seigneurs, de somptueux équipages hantent alors Meudon durant quelques saisons, combien d'années de torpeur ensuite... après un cardinal de Lorraine, un Servien ou le Grand Dauphin. Les terres sont mises en fermage pour le principal bénéfice d'un laboureur pas toujours meudonnais, les bâtiments se dégradent et le bailli enregistre des délits de braconnage.

Un texte, qu'on ne peut soupçonner de partialité, illustrera ce propos. En 1717 un questionnaire fut envoyé aux paroisses de la Généralité et Election de Paris en vue d'améliorer l'assiette de la taille. La réponse de Meudon à cette enquête (en quarante-cinq points) figure aux Archives Nationales sous la cote Q3 206. Elle comporte des renseignements sur le nombre de maisons et d'habitants, les ressources de la paroisse...

On y lit :

« 7 - Son estendue contient 844 arpens (14) 50 perches, non compris 1.500 arpens appartenant au Roy qui sont dans le parc de son Château, autrefois dépendances de la paroisse ce qui feroit ensemble 2.342 arpens et 13 perches... »

« 20 - Le Roy y possède le Château et le Parc dans lequel sont enclos 1.100 arpens de terres labourables et 400 arpens de bois autrefois dépendans de la paroisse... plus, hors du Parc, Sa Majesté possède 109 arpens et 67 perches de fonds de terre... »

« 22 - Les taillables y possèdent 325 arpens et 65 perches et demie de fonds de terre... »

Le reste se distribuait entre bourgeois de Paris (179 arpents) terre vaines et... 4 arpents (sic) de communaux, ces communaux qui firent l'objet de tant de réclamations, compensations, échanges, au fur et à mesure de l'extension du domaine et qui restèrent un perpétuel objet de litige (15).



bougies, tissages, grès, cadeaux  
vanneries - bois blanc - jeux  
listes de mariage

## l'artisanie

61, Rue de la République - MEUDON  
Tél. 626-71-57      Ouvert le DIMANCHE

Le cas de Meudon n'était pas unique. Partout où un grand domaine s'était créé, il n'avait pu le faire qu'aux dépens d'un ancien équilibre. Artisans et commerçants bénéficièrent du nouvel état de choses qui amena un renouvellement de population. Nous jouissons, en cette fin de XX<sup>e</sup> siècle, d'un magnifique environnement que beaucoup nous envient...

Ainsi vont les choses...

M.-Th. HERLÉDAN.

SOURCES : Pour l'essentiel l'importante série 0<sup>1</sup> Maison du Roi aux Archives Nationales (0<sup>1</sup> 3802 à 0<sup>1</sup> 3853).

OUVRAGES CONSULTÉS : Coulon : « Guide de la forêt domaniale de Meudon »; Michel Devèze : « Histoire des forêts françaises », « Histoire de la forêt française au XVI<sup>e</sup> siècle ».

(11) On y chassait déjà auparavant, mais tout fut fait pour décupler le plaisir de la chasse.

(12) On appelait « gardes des plaisirs du roi » les gardes de la forêt dépendant de la Varenne du Louvre, cette étendue de territoire autour de Paris que l'on retrouve dans la Carte des Chasses du Roi.

(13) Sous Louvois les coupes annuelles (réparties sur 9 années suivant l'Ordonnance) concernaient environ 100 arpents.

(14) L'arpent commun valait 42 ares, 21. L'arpent d'ordonnance ou des eaux et forêts, 51 ares, 07.

(15) Voir à ce sujet, aux archives municipales de Meudon, la très violente diatribe de Louis Gouret, syndic des habitants (1<sup>er</sup> registre de délibérations « 1784-1791 » du 21 mai 1781).

## LA FORÊT DE MEUDON

### Les travaux d'aménagement des étangs - La pollution de l'étang de Meudon

#### Les coupes prévues en 1984 pour l'entretien du bois

##### I - Les travaux

Lors de la visite de la forêt organisée par notre Comité, le 28 mai dernier, M. Charretton, Chef de la Subdivision de Versailles, avait laissé prévoir que, faute de crédits, les travaux concernant les étangs, déjà ajournés en 1982, ne seraient pas repris en 1983. Lors de la réunion annuelle au Pavillon du Butard, à laquelle les représentants de l'O.N.F. convient ceux des associations de sauvegarde, M. Lafitte, Chef du Centre de Versailles, confirmait les prévisions de M. Charretton. Il ressortait d'ailleurs de ses propos que presque tous les travaux prévus dans les forêts domaniales de l'Ouest Parisien étaient ajournés (en ce qui nous concerne, la réfection de la route forestière de la Fontaine aux Lynx, les aménagements de la lisière de Meudon-la-Forêt, les installations de poubelles à barreaux...).

Rappelons que d'importants travaux d'hydraulique avaient été réalisés en 1978, entraînant un progrès sensible quant à la qualité des eaux des étangs.

Les travaux suivants devaient permettre de récupérer les eaux de la F 18 et, en faisant par le nord le tour des étangs de Villebon et de Meudon, celles des deux restaurants avant de rejoindre un collecteur. La pollution aurait donc encore considérablement diminué, n'ayant plus, en principe, que des causes accidentelles.

Mais c'est justement un accident ou, plus exactement, un acte de malveillance qui a entraîné, fin juillet, la pollution constatée par tous les usagers de la forêt.

Il faut savoir qu'une canalisation amène les eaux de pluie de Meudon-la-Forêt vers un collecteur. Elle passe sous le caniveau pavé situé entre les étangs de Villebon et de Meudon, puis contourne par le sud l'étang de Meudon. Des regards sont disposés dans le caniveau, c'est-à-dire au-dessus de la canalisation. Or, des vandales ont ouvert un de ces regards et bouché la canalisation avec de gros morceaux de bois et des pierres.

Lors des pluies d'orage de la fin juillet, les eaux de Meudon-la-Forêt, passant par le regard, ont emprunté le caniveau et se sont déversées dans l'étang de Meudon. Le temps étant très sec depuis plus d'un mois, il s'agissait d'eaux fortement polluées.

Les conséquences de cet acte de vandalisme sont connues : l'étang de Meudon devenu un cloaque puant, une odeur pestilentielle qui a chassé les promeneurs de cet endroit charmant. Et aussi la mort de tous les poissons déjà affaiblis sans doute par le manque d'oxygène de l'eau, conséquence de la chaleur.

Un constat a été établi et l'Office National des Forêts a porté plainte auprès de M. le Procureur de la République. Par ailleurs, il a été demandé à la mairie, responsable de la canalisation, de faire cadenasser les regards.

##### II - Les coupes

L'entretien de la forêt s'est poursuivi en 1983 malgré les difficultés dues au marché du bois. Nous indiquons ci-dessous les coupes d'amélioration ou de régénération en cours ou prévues pour 1984.

###### a) Les coupes d'amélioration

Elles consistent à prélever, d'une part, les arbres dépérissants et, d'autre part, à favoriser les plus beaux sujets en leur donnant de la place par enlèvement d'individus voisins et moins bien conformés.

Des coupes sont en cours sur les parcelles 34, 40 et 41 (partie) situées à proximité du stade Dassault, et 46 à 50, soit de la tour hertzienne au carrefour des Bruyères et à la N. 18. Elles seront terminées en 1984.

Les coupes des parcelles 24, 25, 26 et 27, au nord des étangs de Villebon et de Meudon et près du stade des Anglais, ont été remartelées, ces coupes n'ayant pu être vendues et les marques apposées il y a trois ans étant effacées. Elles seront de nouveau proposées à la vente.

Enfin, on peut prévoir, pour 1984, le marquage des parcelles 28 à 33 situées autour du stade des Fonceaux, la vente étant prévue pour la fin de l'année.

#### b) *Les coupes de régénération*

Leur rôle est d'assurer le renouvellement d'une partie du peuplement forestier afin d'assurer la pérennité de la forêt et de lui maintenir globalement le même aspect. Les coupes de régénération sont de deux types :

- coupe rase suivie de plantations de chênes et hêtres si le peuplement est trop pauvre en arbres adultes de ces essences ou si les arbres sont trop vieux pour assurer une bonne fructification. La surface de ces coupes est réduite (inférieure à 4 hectares en principe);
- coupe d'ensemencement dans laquelle, dans un premier temps, on élimine le châtaignier pour conserver les plus beaux chênes en leur permettant de bien fructifier afin d'assurer eux-mêmes leur régénération. Une fois les jeunes plants viables, les semenciers sont coupés en une ou plusieurs fois pour ne pas nuire aux semis (coupes secondaires et définitives).

Une partie de la parcelle 29 située sous la maison forestière de Bel-Air sera mise en vente (pour une coupe rase). Il en sera de même d'une partie de la parcelle 31, au sud de la route des Gardes, non vendue en 1982.

Seront également mises en vente, une partie de la parcelle 18 à proximité de Meudon-la-Forêt, qui vient d'être marquée, et une partie de la parcelle 20, près de la R.N. 306a, remartelée car non vendue depuis trois ans. Il s'agit de coupes rases.

En conclusion, il apparaît que, malgré les difficultés rencontrées par l'Office National des Forêts, l'entretien de la forêt domaniale de Meudon se poursuit d'une manière à peu près satisfaisante.

Par contre, il est à craindre que, faute de crédits, les travaux soient, comme en 1983, pratiquement abandonnés en 1984. La pollution de étangs risque donc de rester ce qu'elle est... si des accidents tel celui survenu à l'étang de Meudon ne viennent pas l'aggraver... Le Comité qui est en contact étroit avec l'O.N.F. suivra de près cette question.

L. LARRÉ.

## **DEUX MANIFESTATIONS DU COMITÉ DE SAUVEGARDE DES SITES DE MEUDON**

### **I - L'OPÉRATION « FORÊT PROPRE » : samedi 5 mai, de 14 à 17 heures**

Pour la troisième année consécutive, le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon et l'Office National des Forêts organisent, sous le patronage de M. le Maire de Meudon et avec l'aide des services municipaux, une opération « FORET PROPRE ».

Celle-ci a pour but de débarrasser les bois, avant la belle saison, des papiers et détritiques divers qui l'enlaidissent. Elle est un prolongement, dans le détail, de l'action permanente de l'O.N.F. qui, chaque année, enlève environ 2.500 m<sup>3</sup> d'ordures dans l'ensemble du massif forestier.

Par voie de presse, par la radio, par des affiches, il sera fait appel aux volontaires jeunes ou adultes, amis de la nature. Leur rôle sera de nettoyer la forêt en plaçant les détritiques dans des sacs qui leur seront fournis et qu'ils disposeront en des points indiqués par les responsables de l'Office National des Forêts et du Comité de Sauvegarde des Sites. Les « encombrants » seront ramenés le long des routes forestières.

Les participants sont invités à se munir de gants.

Ils devront se trouver à 14 heures à l'un des points de rassemblement suivants :

- Grille du Bel-Air (direction fléchée depuis le Centre de Meudon),
- Extrémité du Parc du Tronchet (avenue du Maréchal-Leclerc, à Meudon-la-Forêt).

Une assurance sera souscrite par le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon.

L'an dernier, grâce aux scouts, aux élèves d'un collège, au dévouement de quelques membres de notre Comité, l'opération « FORET PROPRE » avait, dans l'ensemble, connu un certain succès.

Mais il faut reconnaître que les « volontaires » n'étaient pas assez nombreux et que, malgré cela, l'encadrement par les représentants du Comité de Sauvegarde des Sites était insuffisant. Espérons que, cette année, notre appel sera mieux entendu.

### **II - LA VISITE DE LA FORÊT : samedi 26 mai**

Comme l'an dernier, elle sera dirigée par M. Charretton, Ingénieur de l'Office National des Forêts, Chef de Subdivision à Versailles. Elle portera essentiellement sur les coupes, question d'actualité puisque plusieurs coupes de régénération (coupes rases) seront effectuées en 1984 dans les bois de la commune de Meudon.

M. Charretton sera donc amené à faire un exposé sur les différentes sortes de coupes et sur la nécessité pour l'O.N.F. de veiller de très près à la survie de notre vieille forêt.

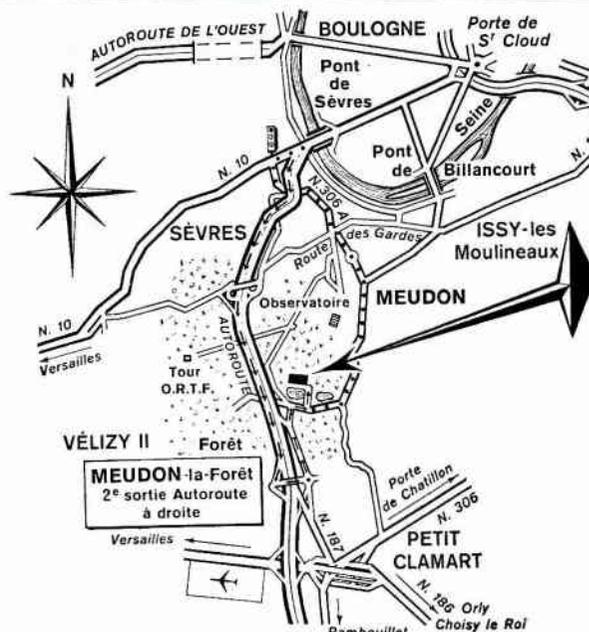
Rendez-vous à 9 h 30, place Janssen.



EN FORÊT DE MEUDON - 92360

Tél. 631.52.99

OUVERT TOUS LES JOURS - MIDI ET SOIR



## COTISATION : ATTENTION AUX NOUVEAUX TAUX, MERCI

Bulletin { d'adhésion (1)  
de renouvellement (1)

M. (Nom) .....

Prénom .....

Adresse .....

Téléphone .....

Profession .....

désire participer à l'action du Comité de Sauvegarde et demande à être inscrit comme membre .....

Date : .....

Cotisations : Membre Bienfaiteur à partir de ..... 100 F  
Membre Adhérent ..... 40 F  
Membre Sympathisant ..... 15 F

par chèque ou mandat au nom du Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon, « En la Mairie de Meudon » - C.C.P. PARIS 22.465.15.

(1) Rayer la mention inutile.

## COUVERTURE - PLOMBERIE EAU ET GAZ

Tél. : 534-12-01

Salles de Bains - Chauffe bains, Chauffe eau à gaz et électriques

DÉPOSITAIRE

BRANDT - LINCOLN - AIRFLAM

POTÉZ - FRIGÉCO - THOMSON

Réchauds - Cuisinières et Chauffage gaz

Société d'Exploitation des Etablissements

# L. WACOUANT

ENTREPRENEUR

27, rue Marcel-Allégot, BELLEVUE - 92 MEUDON

## HOTEL ★ ★ N N

### FOREST HILL

100 chambres - Séminaires

**Tél. : 630.22.55**

40, av. du Maréchal de Lattre de Tassigny

92360 MEUDON LA FORÊT

### *Les Mousquetaires*

**Restaurant - Banquets**

Buffet géant des Mousquetaires

73 F SNC - Vin à discrétion \*

\* Prix en vigueur au 15-12-81

## MICHEL DAMOUR

# TAPISSIER

LITERIE, SIÈGES, VOILAGES

DOUBLE RIDEAUX

Réfection matelas & sommiers

54, Rue de Rushmoor - 92190 MEUDON - 626-27-60 et 534-21-84

Un magasin d'articles de sport à Meudon

## MEUDON - SPORT

(Près de la Place Stalingrad)

Tennis (cordage raquettes en 24 h.)

Sports d'équipe, Equitation, Ski, etc.

2, Bd des Nations-Unies, 92190 MEUDON - Téléphone 534-36-78